

N° 2022/022

COMMUNE DE CRESPIAN

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le - 9 JUIN 2022

ID : 030-213000987-20220530-2022022-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 MAI 2022**

L'an Deux mil vingt-deux et le seize mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Pascale VANDAMME, Maire.

**Présents** : Pascale VANDAMME, Alain TROCHARD, Didier BROS, Nathalie CUOZZO, Magali GUEIDAN, Arnaud SAUVAIRE, Elie HERBEMONT, Nicolas WISNIEWSKI, Sabine DA COSTA, Céline BELLARA et Sophie BERETTA

**Absent** : Néant

Date de la convocation : 24 mai 2022

**ÉLABORATION D'UNE CARTE COMMUNALE**

|                         |      |            |      |
|-------------------------|------|------------|------|
| Conseillers en exercice | : 11 | Pour       | : 11 |
| Présents                | : 11 | Contre     | : 0  |
| Votants                 | : 11 | Abstention | : 0  |

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29

Vu les articles L160-1 et 160-2 et suivants, et R163-1 et 2 du code de l'urbanisme

Considérant que la commune ne dispose pas d'un document d'urbanisme

Considérant l'intérêt pour la commune d'élaborer une carte communale permettant de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie, mettre en valeur le territoire communal, sa culture viticole, son espace paysager, ses espaces économiques et entrepreneuriaux et son « vivre ensemble »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De doter la commune d'une carte communale
- D'autoriser madame la Maire à mettre tout en œuvre pour faire préparer un projet de carte communale et à prendre toutes les mesures en vue de son adoption.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire,  
**Pascale VANDAMME**



Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture, et  
publication ou notification le..... - 9 JUIN 2022